



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 30 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-six juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ— Nora GALLO– Fabien GAVA (est arrivé à 19h18)
- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE– Joseph SALVI - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -Gianni MENEGHELLO- Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-061-575 : SIVU CHENIL FOURRIERE 47 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne. Le syndicat assure, pour le compte de ses communes membres, l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les nouveaux statuts du SIVU.

En effet, le 24 décembre 2024, la collectivité a reçu la délibération n°19 du comité syndical du SIVU de Caubeyres portant la cotisation annuelle à cette organisation à 2,25 euros par habitant pour 2025.

Plusieurs collectivités se sont mobilisées auprès de l'ADM47 afin d'arriver auprès du Chenil de Caubeyres à un compromis et à une nouvelle délibération pour les cotisations 2025. Il a été voté le 25 juin 2025 une nouvelle cotisation annuelle à 1,67 euros par habitant pour 2025.

La Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision serait réputée favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des modifications statutaire du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

AR Prefecture

047-214701682-20250630-DL2025_061-DE
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu l'arrêté n°2005-234-7 en date du 22 août 2005 portant création du syndicat SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne ;
Vu les statuts du SIVU Chenil Fourrière ;
Vu la délibération n°19/2024 du Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne en date du 11 décembre 2024 ;
Vu les courriers de la mairie d'AGEN du 8 janvier 2025 et de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne du 22 janvier 2025 ;
Vu le vote du comité syndical le 25 juin 2025 sur le nouveau tarif ;
Vu la délibération n° 3/2025 du Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne en date du 25 juin 2025 ;

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les nouveaux statuts du Syndicat sont approuvés. Ceux-ci sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : la cotisation annuelle à 1,67 euros par habitant est approuvée ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'application de la présente délibération ou toute pièce se rattachant à la présente décision ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération sera notifiée au SIVU Chenil fourrière 47.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 1^{er} juillet 2025,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

